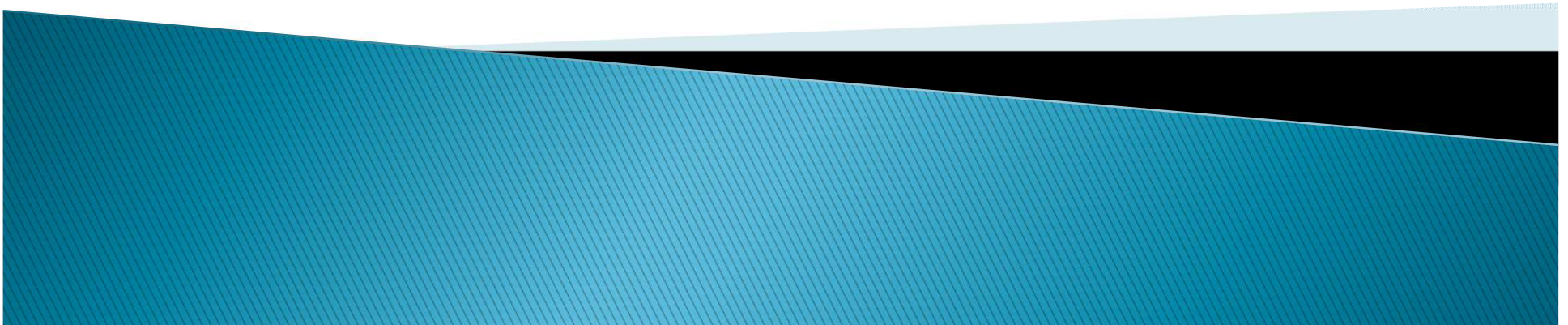


# Les addictions et la loi

Cambo, le 3 Octobre 2014



# Précisions introductives

- ▶ Le terme « Loi » sera utilisé au sens large, c-à-d à la fois les lois, mais aussi la réglementation en matière d'addictions
- ▶ Il peut s'agir d'encadrement de l'usage, des pratiques, mais aussi de l'utilisation de la loi dans une perspective de santé publique



# La loi et le statut des produits

- ▶ Des produits licites : alcool, tabac
- ▶ Des produits illicites : cannabis, héroïne, cocaïne, ecstasy, nouveaux produits de synthèse....
- ▶ Addictions sans substances

Pas de recouvrement entre pouvoir addictogène, conséquences sanitaires et caractère licite ou non (cf. rapport Pr Roques en 1998)



# Les objectifs de la loi

Différents selon les produits :

- ▶ Eviter les troubles à l'ordre public
- ▶ Protéger la santé, en particulier celle de groupes vulnérables (mineurs par exemple)
- ▶ Garantir une qualité des produits
- ▶ Limiter ou interdire la consommation
- ▶ Encadrer l'information, la publicité et éviter les promotions abusives

La plupart du temps, une addition de mesures qui s'est faite au fil du temps, en fonction des problèmes rencontrés et de leur perception par l'opinion



# Tabac

- ▶ Interdiction de fumer dans les lieux collectifs couverts, ainsi que les écoles... Possibilité de fumeurs dans les cafés–restaurants
- ▶ Interdiction de vente aux mineurs du tabac et des ingrédients (papier, filtres..)
- ▶ Règles de manufacture et du commerce : composition des produits (teneur en goudron, saveur sucrée..), taille des paquets (pas moins de 19 cigarettes),
- ▶ Avertissements sanitaires « Fumer tue »,...



# Tabac (suite)

- ▶ Circuits de distribution autorisés : buralistes
- ▶ Action sur les prix
- ▶ Publicité, parrainage, prix promotionnels sont prohibés. Publicité autorisée chez les buralistes et supports professionnels
- ▶ Produits de substitution soumis à AMM et remboursables
  
- ▶ Evolutions possibles : paquets neutres, encadrement du vapotage



# Alcool

- ▶ Répression de l'ivresse publique depuis 1873 (contravention et dégrisement)
- ▶ Interdiction de vente (ou offre à titre gratuit) au mineurs (amendes, interdiction d'exercer, voire emprisonnement en cas de récidive)
- ▶ Sécurité routière : seuils d'alcoolémie autorisés en baisse continue et durcissement des contrôles (amendes, retrait de points, immobilisation du véhicule, suspension de permis), éthylotests



# Alcool(suite)

- ▶ Alcool au travail : poste de travail à risque, possibilité d'interdire l'alcool dans les « pots »
- ▶ Encadrement du commerce : licences de débits de boissons, périmètres protégés (établissements scolaires, sportifs....), interdiction de vente au forfait, ou d'offre gratuite (sauf dégustation), les « happy hours doivent inclure des boissons non alcoolisées, vente dans les stations services entre 8 et 18h (au lieu de 6-22h auparavant)



# Alcool (suite)

- ▶ Publicité : depuis la loi Evin la publicité est encadrée, mais fluctuante :
  - Interdiction sur supports qui s'imposent à tous, notamment aux mineurs, (télévision, cinéma)
  - Autorisation sur affiches, publipostage, presse pour adultes et à la radio (sur heures non dédiées à la jeunesse)
  - Autorisation depuis HPST sur Internet
  - Encadrement de la forme : information sur des éléments objectifs (degré d'alcool, nom du produit, zones de production...) mais aussi les qualités « gustatives et olfactives »
  - Message sanitaire « l'abus d'alcool.... »
  - Pictogramme femmes enceintes



# Alcool (suite)

- ▶ Publicité : la forme d'encadrement et surtout son évolution posent problème :
  - Originellement il y avait une frontière implicite entre information sur le produit (autorisée) et sa promotion (interdite). Cette frontière a été progressivement repoussée.
  - Les imprécisions générées par les évolutions de la loi servent à sa contestation
  - Contradiction entre protection de la jeunesse et publicité autorisée sur Internet, vente d'alcool dans les stades



# Héroïne et opiacés

- ▶ Classés comme stupéfiants, donc interdiction de l'usage et répression du trafic
- ▶ Peine de substitution (injonction thérapeutique de la loi de 70), suivi des mesures de contrôle judiciaire et coordination Justice-Santé
- ▶ Mais politique de réduction des risques inscrite dans la loi depuis 2004 : produits de substitution , seringues, CAARUD..
- ▶ Evolution probable : autorisation des salles de consommation



# Cannabis

- ▶ Classé comme stupéfiant : interdiction de l'usage et répression du trafic (loi de 70)
- ▶ Mais la loi de 70 (écrite sur le modèle de la consommation d'héroïne) est un cadre inadapté dans la pratique pour la répression du seul usage
- ▶ Possibilité complémentaire de stages de sensibilisation, prononcé par le procureur
- ▶ Dispositif spécialisé (consultations jeunes consommateurs)
- ▶ Evolution probable sur le moyen-long terme



# Autres produits

- ▶ Classés comme stupéfiants : cocaïne, crack, ecstasy, amphétamines, hallucinogènes, nouveaux produits de synthèse ...
- ▶ Et donc soumis au même cadre législatif que l'héroïne



# Médicaments psychotropes

- ▶ Classification (listes) en fonction des risques
- ▶ Production et commercialisation contrôlées
- ▶ Prescription et délivrance codifiées :  
professionnels autorisés, ordonnances  
sécurisées pour certains produits



# Jeux d'argent et de hasard

- ▶ Interdiction aux mineurs (sauf loteries)
- ▶ Avertissement obligatoire sur les sites, et demande de date de naissance
- ▶ Message de mise en garde contre le jeu excessif ou pathologique, et lien avec information et assistance
- ▶ Interdiction sur site de communication destinés aux mineurs
- ▶ Agrément des opérateurs, dispositifs contre le jeu excessif ou pathologique (auto-exclusion, information permanente sur solde du compte...)



# En guise de conclusion

- ▶ A la complexité des usages répond la complexité de la loi
- ▶ Tension pour les produits licites entre les objectifs du secteur économique (vendre) et ceux de la santé (prévenir et soigner)
- ▶ Tension pour les produits illicites entre le principe d'interdiction et la réduction des risques, tous deux inscrits dans la loi
- ▶ L'évolution des usages pour certains produits (cannabis) rend la loi difficilement applicable
- ▶ La « créativité » humaine en la matière nécessite une adaptation continue du droit, mais aussi des pratiques de santé

